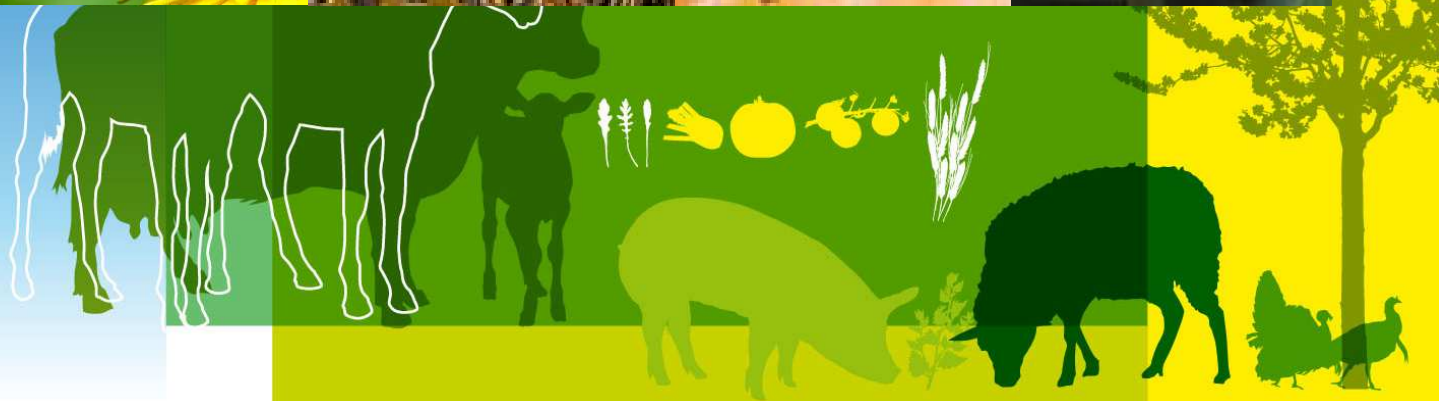


# TELEPROCEDURE

## AIDES DIRECTES APICOLES



# Téléprocédure pour les aides directes apicoles l'essentiel à retenir

- **Aides concernées ?**
  - Rationalisation de la transhumance
  - Soutien au repeuplement du cheptel
- **Quand ?**
  - Au titre de l'année 3 du PAE, c'est-à-dire pour les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> août 2018 et le 31 juillet 2019
- **Comment ?**
  - Dépôt d'une SEULE demande qui correspond à la demande de versement
  - Sur la plateforme de FranceAgriMer
  - Entre le 1<sup>er</sup> février 2019 (date à confirmer) et le 1<sup>er</sup> août 2019 minuit
  - Attention le 1<sup>er</sup> août fermeture du portail Web. Pas possible de déposer un dossier après la date (donc pas de pénalité de retard)

## Téléprocédure pour les aides directes l'essentiel à retenir

- **Matériel nécessaire ?**
  - Un ordinateur (PC ou MAC) ou une tablette numérique
  - Une imprimante-scanner ou appareil photo numérique
  - Une connexion Internet
- **Règles d'éligibilité:**
  - Ce sont celles qui figureront dans la décision FranceAgriMer

**AUCUN REGIME TRANSITOIRE – PAS DE DOSSIER PAPIER**

## Téléprocédure pour les aides directes l'essentiel à retenir

- **Constitution du dossier de demande de versement de l'aide (demande unique):**
  - 1 dossier unique par dispositif,
  - Saisie d'un formulaire en ligne. Saisie dynamique comportant des règles de gestion et des messages à l'intention de l'utilisateur (voir détails plus loin),
  - Téléchargement des pièces justificatives (factures, relevés de compte bancaire, attestation MSA,...)

# Téléprocédure pour les aides directes

## l'essentiel à retenir

### ❑ AVANTAGES:

- o Une seule demande au lieu de deux auparavant,
- o Allongement de la période de dépôt des demandes (7 mois)
- o Le dépôt du dossier se fait en ligne (pas de frais postaux, pas de perte de courrier),
- o Le formulaire dynamique permet une information de l'utilisateur en temps réel (pour les plafonnements par exemple),
- o L'utilisateur reçoit automatiquement un accusé de réception de son dossier;
- o L'utilisateur peut télécharger un récapitulatif de son dossier comportant le montant prévisionnel de l'aide financière,
- o L'utilisateur peut consulter son dossier même après la transmission

### ❑ INCONVENIENT :

- o L'apiculteur réalise ses investissements avant d'avoir obtenu l'accord préalable de FranceAgriMer